

SYCOSERP
PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 27 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 17 janvier 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel ARTAUD

Présents: Daniel ARTAUD, Roselyne ARTIGUES, Frédéric BONNEL, Ginette BUSCA, Alain CAU, Jean-Michel DEDIEU, Jean-Claude DEGA, Jean DOUSSAIN, Jean-Marc DURAN, Patrick LAFFONT, Jean-Philippe LOUBET, Michel MASSOT, Robert ROUDIL, Gérard ROVIRA, Alain SOULE, Jean-Pierre TOLLEMER

Absents : Magalie BERNERE, Monique BOUTONNIER

Représentés: Christian CARRERE, Solange RE, André VIDAL

Excusés:

Secrétaire de séance: Jean-Claude DEGA

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de secrétaire de séance, Monsieur Jean-Claude DEGA, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

● **VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2019**

Le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Syndical du 29 novembre 2019.

Les membres du Conseil Syndical valident le procès-verbal à l'unanimité.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

● **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - DE 2020 001**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3500 habitants et plus, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, d'organiser l'examen du Budget Primitif, lors d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur le DOB 2020 permettra de prendre acte de la tenue de ce débat. L'article L2312-1 du CGCT institue qu'«un débat à lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés» (art. L231261).

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- Maintien du poste de directeur, des 2 postes de techniciens actuels et du poste de secrétaire-comptable à temps plein,
- Embauche d'un chargé de mission Papi à partir du mois de janvier 2020,
- Financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à 50 % sur les postes liés à la GEMA,
- Financement du poste d'Animatrice Papi à 80 % (Etat 40%, Agence 25%, Région 15%),
- Finalisation de l'étude sur l'optimisation des usages du Lez,
- Financement des actions du PAPI avec une répartition égale par année et subventionné à hauteur de 73%,

BUDGET INVESTISSEMENT

- Réalisation de la quatrième année du Plan de Gestion des Cours d'Eau 2017-2027,
- Financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à 50 % et des conseils départementaux à 15%,

 <small>Syndicat Couserans Service Public</small>		Document de travail		
Budget fonctionnement du SYCOSERP pour l'année 2020				
Prospectives				
Fonctionnement				
Dépenses			Recettes	
	Action	Coût	Action	Coût
Fonction.	Personnel Gema	165 000 €	Personnel Gema	95 000 €
	Personnel PI	36 000 €	Personnel PI	28 800 €
	Frais structure	58 000 €	Collectivités	135 200 €
	Total	259 000 €	Total	259 000 €
Etudes	Etude Lez	35 591 €	Agence (70%)	24 914 €
			Fédé Pêche 09 (10%)	5 084 €
			Collectivités	5 593 €
	Total	35 591 €	Total	35 591 €
	Papi	228 667 €	Financeurs Papi	166 927 €
		Collectivités	61 740 €	
Total	523 257 €	Total	523 257 €	
Investissement				
Dépenses			Recettes	
	Action	Coût	Action	Coût
	PPG	250 000 €	Agence PPG	125 000 €
	Achat investissement	2 000 €	CD 09,31 PPG	37 500 €
			Collectivités	89 500 €
	Total	252 000 €	Total	252 000 €
<p>A noter que le montant du PPG 2020 est de 250 000 € HT, la programmation 2020 prévisionnelle avant priorisation est de 613 000 € HT</p>				
Participation collectivités				
		2019	2020	
	Fonctionnement	130 648 €	202 533 €	
	Investissement	95 500 €	89 500 €	
	TOTAL	226 148 €	292 033 €	
		Différence 2019-2020	65 885 €	

Mr SOULE prend la parole pour indiquer que la hausse de 65 885 € n'est pas forcément une hausse de la taxe GEMAPI. Libre à chaque communauté de communes de faire le choix ou non d'augmenter la taxe. Elles ont la possibilité de participer au SYCOSERP via le budget général par exemple.

- **PREND ACTE** de la tenue de débat d'orientation budgétaire 2020,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL, Vice-Président pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT "AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE" (AGEDI) - DE 2020 002**

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **NATURA 2000 - CONVENTION DE PARTENARIAT NATURA 2000 OCCITANIE 2019 - SUBVENTION FEADER ET AEAG - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-021 - DE 2020 003**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que depuis le 1^e février 2018 le SYCOSERP est devenu animateur pour l'entité « Salat » avec le SMEAG préalablement désigné par l'Etat en 2017 comme structure animatrice chef de file.

La première phase d'animation d'une durée de 3 ans renouvelable a donc débuté en février 2018 :

- année 1 : février 2018-mars 2019
- année 2 : avril 2019-mars 2020
- année 3 : avril 2020-mars 2021

Comme l'an passé, une convention de partenariat concernant l'organisation de cette animation groupée est nécessaire pour cette 2^e année d'animation.

Cette convention est passée entre le SMEAG (chef de file) et les partenaires bénéficiaires suivants :

- le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège (SYMAR-VA),
- le Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH),
- le Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP) et
- le PETR du Pays des Nestes

Elle a été transmise à l'appui des dossiers de demande de subvention déposés en septembre par le SMEAG aux services instructeurs FEADER et auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Un certificat administratif a donc été produit en août 2019 dans l'attente d'une délibération de chaque structure approuvant cette convention et autorisant son Président respectif à la signer en 6 exemplaires originaux.

- **APPROUVE** la convention de partenariat Natura 2000 année 2019 (du 1er avril 2019 au 31 mars 2020)
- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL, Vice-Président à signer la convention de partenariat Natura 2000 année 2019 (du 1er avril 2019 au 31 mars 2020).

Une autre sujet est abordé par rapport à NATURA 2000 et notamment la journée de ramassage des déchets. Mr le président rappelle le courrier envoyé à tous les délégués annulant la journée du 7 mars 2020. Mr Artaud propose que pour l'organisation de la journée de ramassage des déchets de l'année 2020 :

- 2 sites puissent être proposés aux élus du SYCOSERP, un en Ariège et un en Haute-Garonne,
- une convention soit établie entre partenaires qui permet de définir les rôles et responsabilités de chaque intervenant.

Une discussion s'engage sur la communication. L'ensemble des délégués trouvent que le SYCOSERP ne communique pas assez au travers d'articles de presse, de panneaux de chantier,...

Mr le président propose d'étudier la mise en place d'un chargé de communication ½ journée à une journée par semaine.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00